

DUERP: Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le 31/03/2023 Par Club Social Cabex



N° 39

LETTRE D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Chères clientes, chers clients,

Quelle que soit la taille de l'entreprise, tout employeur est légalement tenu d'évaluer les risques professionnels dans son entreprise et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés (art. R.4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail).

Dans ce but, il doit élaborer et tenir à jour un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Importance du DUERP :

Pour remplir son obligation générale de sécurité, tout employeur doit évaluer les risques présents sur chaque poste au sein de son établissement et retranscrire les résultats dans le DUERP.

L'évaluation des risques et rédaction du DUERP permettent de vous sensibiliser sur les risques présents dans votre entreprise. Ce document vous incite ainsi à mettre en place des mesures de prévention et des moyens de protection adaptés afin de minimiser les risques et dangers rencontrés.

Qu'est ce que le DUERP?

Les éléments contenus dans le DUERP :

Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise

Liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Les enjeux d'une démarche de prévention :

- Protéger la santé et la sécurité des salariés
- Favoriser le dialogue social
- Créer un emploi de qualité
- Contribuer à la performance de l'entreprise
- Répondre aux obligations de prévention en tant qu'employeur

Ce que dit la Loi:

🔼 Loi du 31 décembre 1991 (art. L.4121-1 du code du travail) : prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, d'information et de formation ; mise en place d'une organisation et moyens adaptés.



- <u>Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001</u>: Formalisation des résultats de l'Evaluation des risques Professionnels dans un Document Unique d'Evaluation des Risques.
- <u>Loi n°2011-867 du 20 juillet</u> (article L.4644-1 du code du travail) : Désignation d'un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Quelles sanctions?

L'employeur, s'il n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP ou sa mise à jour, s'expose à l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe :

- Pour une <u>personne physique</u> : **jusqu'à 1 500 €** (pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive)
- Pour une personne morale: jusqu'à 7 500 € (pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive)

L'employeur qui ne met pas le DUERP à la disposition du CSE commet un délit d'entrave. La peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter!

